

**EXTRAIT DU**  
**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**



RF Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/06/2023 004-210402400-20230627-DE_2023_017-DE

*République française*

*Département des Alpes-de-Haute-Provence*

**MAIRIE DE VILLARS-COLMARS**  
**Séance du mardi 27 juin 2023**

Date de la convocation: 20/06/2023

*L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Laurent ROUX*

**Membres en exercice**  
**: 8**

**Présents : 5**

**Votants : 7**

**Pour : 7**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Présents :** Laurent ROUX, Stéphanie BLANC, Anaïs ROHR, Florian UGHI, Christian BARBERIS

**Représentés :** Sophie VIAL par Anaïs ROHR, Thierry REGA par Stéphanie BLANC

**Excusés :**

**Absents :** Sébastien ROUX

**Secrétaire de séance :** Stéphanie BLANC

---

**Objet : VENTE EN COUPE DE BOIS FAÇONNÉS - DE\_2023\_017**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder au choix de la destination des bois issus des parcelles ONF 17-19 de la forêt communale de Villars-Colmars, pour un volume estimé de 1426 m<sup>3</sup>.

L'ONF propose que l'exploitation de ces coupes soit réalisée en bois façonnés.

Les bois issus de ces coupes seront majoritairement mis en vente sous forme de contrats d'approvisionnement négociés par l'ONF (vente groupée). La mise en œuvre de ces contrats entraîne des frais de gestion à hauteur de 1% du montant de la vente (article D 144-1-1 du Code Forestier). Les autres produits seront vendus au gré à gré ou délivrés à la commune pour l'affouage.

L'ONF assumera le rôle de donneur d'ordre pour l'exploitation des coupes.

La Mise en œuvre de ce dispositif fera l'objet d'une convention d'exploitation groupée, engageant les deux parties pendant la durée nécessaire à l'exploitation de la coupe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire

**DÉCIDE** d'exploiter les parcelles ONF 17-19 en bois façonnés

**AUTORISE** l'ONF à procéder à la vente groupée des bois en contrat d'approvisionnement

**DEMANDE** la délivrance de 210 m3 pour l'affouage, et pour les besoins communaux

**AUTORISE** le Maire à signer la convention d'exploitation groupée avec l'ONF

**CHARGE** le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires pour mener à bien ce projet

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Laurent ROUX



A large, stylized handwritten signature in blue ink, appearing to read 'LR' followed by a long horizontal stroke.